

LE GEOTECHNICIEN ET LA LOI SUR L'EAU

Alain HIRSCHAUER- LREP*

Comme en témoigne cette journée, l'eau dans le sol est une préoccupation majeure du Géotechnicien confronté à l'étude de projets de plus en plus profonds.

Par définition, les travaux de Génie Civil et l'exploitation des ouvrages - comme la plupart des activités humaines- portent atteinte à l'environnement naturel. En l'absence de réglementation, les constructeurs, au sens large du terme, n'ont pas hésité à exploiter le milieu naturel sans se soucier des conséquences sur l'Environnement et, plus spécialement; sur l'eau qu'elle soit souterraine ou superficielle. En Ile de France, un cas caractéristique est sans nul doute la Plaine de Créteil (94) exploitée pour ses alluvions et remblayée à l'aide de matériaux dont la qualité a fortement dégradé la nappe alluviale.

Le Législateur, encouragé par la demande de la Société, a produit un certain nombre de textes, en particulier la loi sur l'eau (1992). Cette dernière affirme le principe de l'unicité de la ressource en eau qu'elle soit d'origine superficielle ou souterraine. Cependant, le géotechnicien est directement impliqué par l'incidence éventuelle de ses propositions techniques sur les eaux souterraines.

Le décret de 1993, précise la Loi dans l'objectif de protéger la ressource en eau souterraine notamment. *L'étude d'incidence hydrogéologique* doit présenter un projet qui doit respecter qualitativement et quantitativement l'aquifère à protéger.

L'exemple d'un simple giratoire à construire sur la RN6 dans le périmètre du champ captant de la Grande Paroisse (77) est caractéristique d'une pratique nouvelle, initiée par la Loi. Ce champ captant, situé dans la vallée de la Seine qui coule sur un substratum crayeux du Sénonien, produit 50 000 m³/j destinés à l'alimentation en eau potable de Paris.

Comme bon nombre de routes de rase campagne, l'assainissement de la plate- forme routière s'effectue par des fossés - ouvrages d'infiltration « sans le dire »- ce qui implique l'infiltration d'effluents contenant une phase polluante qui sera soit chronique, soit accidentelle. La réalisation de fossés étanches recouverts de terre végétale avec à l'aval un déshuileur (pollution chronique) et un système de vannes qui pourra permettre de confiner la pollution accidentelle, apportera une réponse aux préoccupations de l'Hydrogéologue agréé.

Par sa connaissance des techniques de travaux, le géotechnicien sera en mesure de proposer des solutions qui respecteront l'aquifère à protéger en accord avec les objectifs du projet. De plus les techniques de travaux proposées permettront de situer le niveau administratif de la requête (déclaration ou autorisation).

Dans le cas d'un projet situé dans les périmètres d'un captage, l'avis de l'Hydrogéologue agréé est souverain; il est plutôt informatif dans les autres cas ce qui implique que le Maître d'Oeuvre assumera ses choix. Cet avis permettra de sensibiliser le Maître d'oeuvre quant à l'incidence de son projet sur les modifications apportées au niveau de la nappe (risque d'inondations de sous- sol initialement hors d'eau , par exemple). Une **concertation préalable** avec l'Hydrogéologue est nécessaire afin que ce dernier précise ses objectifs et permette au Maître d'œuvre et à ses conseils de proposer un dossier d'instruction fiable.